

● Annexe 1 / Réussir le 100 % EAC

Feuille de route 100% EAC

Les arts et la culture prennent part à la pluralité et à la richesse des apprentissages des enfants. Contribuant à la dimension sensible de l'éducation, ils participent à l'épanouissement des élèves, comme à la capacité à penser par soi-même et à s'exprimer dans toute sa singularité. Parce que l'éducation aux arts et à la culture œuvre à l'émancipation de chacun, elle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) repose sur les trois champs indissociables qui en constituent les trois piliers :

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle

Selon les termes de la charte de l'éducation artistique et culturelle, qui doit être affichée dans toutes les écoles et tous les établissements, l'éducation artistique et culturelle (EAC) repose sur trois piliers : il s'agit à la fois de développer les connaissances des enfants, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes.

- 1 La connaissance** : l'éducation artistique et culturelle permet aux élèves de s'approprier des repères culturels formels, historiques et esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art, et de développer leur esprit critique.
- 2 La pratique artistique** : elle permet aux enfants d'accéder aux langages des arts, de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets, de développer leur créativité et leur intelligence sensible. Elle est aussi un puissant moyen de mener des projets en commun, de favoriser les relations sociales, d'être à l'écoute des autres et de développer le respect d'autrui.
- 3 La rencontre avec les œuvres et avec les artistes** : elle vise à faire l'expérience d'œuvres authentiques et de lieux de culture pour mieux se les approprier, à apprendre à partager le sensible, à développer sa curiosité.

Comment réussir le 100% EAC

Le président de la République s'est engagé à ce que tous les enfants bénéficient d'un parcours artistique et culturel cohérent et exigeant durant le temps de leur scolarité. Cet objectif de 100 % sera atteint par un déploiement progressif sur la durée du quinquennat.



Feuille de route interministérielle [2020-2021]

Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de la Culture

SOMMAIRE :

Un parcours artistique et culturel adapté à chaque âge

- Des enseignements artistiques renforcés
- Des actions artistiques et culturelles tout au long de la scolarité

Les axes prioritaires de la généralisation de l'EAC

- Chanter
- Lire
- Regarder
- S'exprimer à l'oral
- Développer son esprit critique

Une stratégie globale pour favoriser la généralisation de l'EAC

- Former les acteurs de l'EAC
- Diffuser les ressources
- Évaluer le 100 % EAC

[Télécharger le document](#)

À l'école des arts et de la culture



Dossier de presse - Jean-Michel Blanquer - 17/09/2018 (extrait)

À l'école des arts et de la culture : le dossier complet

→ [Télécharger le dossier de présentation "À l'école des arts et de la culture"](#)

Le 17 septembre 2018, Françoise Nyssen, ministre de la Culture, et Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, ont présenté un plan d'action commun afin de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, de 3 à 18 ans.

Le président de la République s'est engagé à ce que tous les enfants bénéficient d'un parcours culturel cohérent et exigeant durant le temps de leur scolarité car c'est indispensable pour leur formation intellectuelle, sensorielle et déterminant pour leur permettre d'être autonome dans leurs choix culturels.

Cet objectif de 100 % sera atteint par un déploiement progressif sur la durée du quinquennat.

La priorité conjointe du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale est donc de placer les arts et la culture au cœur de l'École car cela permet aux élèves de développer leurs cinq sens (la vue, l'ouïe, le toucher, l'odorat, le goût) et leur connaissance concrète du réel.

Selon les termes de la Charte de l'éducation artistique et culturelle, qui doit être affichée dans toutes les écoles et tous les établissements, il s'agit à la fois de développer les connaissances des enfants, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes.

- **La connaissance** : l'art et la culture permettent aux enfants d'acquérir une formation complète dans laquelle l'intelligence rationnelle et l'intelligence sensible favorisent leur créativité, élément fondamental de leur épanouissement et de leur réussite.
- **La pratique artistique** permet aux enfants de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets. C'est aussi un puissant moyen de mener des projets en commun, de favoriser les relations sociales, d'être à l'écoute des autres et de développer le respect d'autrui. Aujourd'hui, les pratiques artistiques des enfants sont très inégales en fonction de leur milieu social et de l'endroit où ils se situent sur le territoire. Développer les arts à l'école relève donc d'une exigence d'égalité républicaine.
- **La confrontation aux œuvres** permet aux enfants de se familiariser avec le sensible et de développer leur créativité. À l'heure où les médias de masse concourent à une certaine homogénéisation culturelle, il est très important d'enrichir les perspectives des enfants en leur faisant partager la diversité des arts et de la culture européenne et des autres continents.
- Il s'agit donc d'offrir une éducation artistique, culturelle et sensorielle (EACS) au plein sens du terme et sur les **différents temps de l'enfant** : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Aujourd'hui, les pratiques artistiques des enfants sont très inégales en fonction de leur milieu social et de l'endroit où ils se situent sur le territoire. Développer les arts à l'école et sur le temps périscolaire relève donc d'une exigence d'égalité républicaine.

Pour atteindre ces objectifs, les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont fixé trois priorités qui n'excluent pas les autres arts : le développement de la pratique musicale, de la lecture et du livre, ainsi que du théâtre.

Ce qui va changer

Le plan mis en place doit permettre à tous les enfants et à tous les jeunes de bénéficier d'un parcours cohérent de 3 à 18 ans, c'est-à-dire de l'entrée à l'école maternelle à l'octroi du [Pass culture](#) qui marque l'autonomie culturelle du jeune.

Pour ce faire, les ressources de l'éducation nationale seront articulées avec celles du ministère de la Culture, des réseaux culturels et des collectivités locales afin d'accompagner la progressive autonomie des jeunes dans leurs pratiques culturelles. C'est pourquoi, à chaque étape de la scolarité, nous ne reprenons pas ce que nous considérons comme relevant des pratiques autonomes acquises.

Chaque année, à l'école primaire, les élèves auront :

- consacré 10 % de leur temps scolaire aux enseignements et aux pratiques artistiques
- eu au moins deux temps forts culturels :
 - fréquentation d'un établissement culturel (musée, cinéma, etc.)
 - spectacle (théâtre, danse, concert, opéra, arts du cirque)
 - visite d'un monument patrimonial (château, église, lavoir, calvaire, patrimoine industriel, etc.)
 - fait la rencontre d'un créateur ou d'un interprète
- emprunté toutes les semaines des ouvrages dans une bibliothèque scolaire ou d'une collectivité
- chanté dans la chorale de leur école

Chaque territoire volontaire peut être accompagné vers le 100 % EAC. Chaque semaine, il s'agit d'assurer à tous les élèves l'équivalent de 2 heures de pratique artistique en construisant un parcours d'éducation artistique sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, qui sera consigné dans un carnet à compter de la rentrée 2019. Cette ambition culturelle pour les enfants et les jeunes est rappelée à chaque rentrée avec l'organisation de la [Rentrée en musique](#).

Renforcer les enseignements artistiques en articulation avec les acteurs de la culture

L'éducation artistique et culturelle doit constituer, plus encore qu'aujourd'hui, un volet à part entière des projets académiques et des projets d'école et d'établissement.

À l'école primaire

Chaque semaine, les élèves bénéficient dès le CP et jusqu'en CM2 de 2 heures d'enseignements artistiques consacrées à l'éducation musicale et aux arts plastiques. Pour réaliser les objectifs qualitatifs et quantitatifs du plan, il est indispensable que ces enseignements puissent être enrichis par les ressources proposées par les artistes et les acteurs culturels des différents territoires.

Le chant choral

La **priorité des ministres porte sur le chant choral** et la pratique vocale sans être exclusive des autres formes musicales et artistiques.

L'objectif est d'implanter une chorale dans toutes les écoles élémentaires d'ici la rentrée 2019. Pour ce faire, **la mobilisation des conseillers pédagogiques en éducation musicale est essentielle** ainsi que celle des titulaires du diplôme universitaire des musiciens intervenants.

Le plan prévoit :

- **à court terme** : le développement de la formation continue au sein des plans académiques et départementaux de formation, notamment par la mise en place de chœurs académiques de professeurs ;
- **à moyen terme**, un renforcement de la pratique chorale dans la formation initiale des professeurs et un renforcement de la formation des chefs de chœur.

Ce plan est porté par **de nouvelles chartes du chant choral** qui seront proposées à tous les départements au cours de l'année 2018-2019, dans le cadre d'une mission confiée à Marc-Olivier Dupin par la ministre de la Culture et le ministre de l'Éducation nationale.

Il est également porté par des ressources nouvelles et des événements :

- **la Rentrée en musique**
- **le festival École en chœur qui s'achève par un grand concert de fin d'année**
- **la Fête de la musique à l'École**
- **des commandes d'opéra pour enfants grâce au soutien de la fondation Villecroze** dont les partitions et le matériel pédagogique sont mis en ligne sur le site Musique prim porté par le réseau Canopé
- **l'assistant numérique choral "Vox, ma chorale interactive" élaboré par Radio France** et mis à la disposition des professeurs à partir du 20 septembre 2018
- **le vade-mecum sur l'enseignement de la chorale réalisé conjointement à l'attention des professeurs**